

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

Crise sanitaire et droit social → PAGE 57

Gwenhaél FRANÇOIS

ENTRETIEN

**Covid-19 : Le Conseil de prud'hommes de Paris et son Président
face à la crise** → PAGE 17

CONTRAT DE TRAVAIL

**Prévention sur ordonnances : intérêt et limites de l'intervention
a priori du juge des référés** → PAGE 20

Thomas MONTPELLIER

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ
Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 211 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2020 : 301,20 € TTC - Abonnement étranger 2020 : 325 €
Prix au numéro France : 40,84 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ

PAGE 8

ÉCLAIRAGE

113m9 Contestation des formulaires de détachement : « la messe est dite » mais pas seulement

PAGE 12

Francis KESSLER

La CJUE relève que les juridictions françaises ont méconnu la procédure de contestation des formulaires attestant du détachement en matière de sécurité sociale, puisqu'elles ont écarté les certificats de détachement détenus par les salariés avant toute saisine de l'institution ayant émis lesdits certificats. Elle considère également que le principe de primauté du droit de l'Union européenne fait obstacle à ce qu'une juridiction d'un État membre condamne un justiciable au civil en application du principe de droit national de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil (comme c'est le cas en France), lorsque la condamnation pénale est fondée sur un constat de fraude opéré en méconnaissance du droit de l'Union européenne.

ENTRETIEN

113p5 Covid-19 : Le Conseil de prud'hommes de Paris et son Président face à la crise

PAGE 17

Entretien avec Jacques-Frédéric Sauvage, président du Conseil de prud'hommes de Paris

CONTRAT DE TRAVAIL

113q0 Prévention sur ordonnances : intérêt et limites de l'intervention *a priori* du juge des référés

PAGE 20

Thomas MONTPELLIER

TJ Lille, Ord., 3 avr. 2020, n° 20/00380, *Association ADAR* – TJ Paris, Ord., 9 avr. 2020, n° 20/5223, *La Poste* – TJ Nanterre, Ord., 14 avr. 2020, n° 20/00503, *Amazon* – CA Versailles, 24 avr. 2020, n° 20/01993, *Amazon*

En matière de prévention des risques professionnels liés au Covid-19, trois ordonnances de référés, sollicitées par l'inspection du travail ou par une organisation syndicale représentative, posent la question de la pertinence de l'intervention du juge pour contrôler et ordonner a priori des mesures de prévention.

113k5 Chronique Contrat de travail

PAGE 27

Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

RELATIONS PROFESSIONNELLES

113p9 Loyauté des négociations en matière de rupture conventionnelle collective : précisions du juge administratif

PAGE 32

Nolwenn LABAT

TA Paris, 5 mars 2020, n° 1926448/3-2

Dans la décision commentée le juge administratif se prononce, pour la première fois, sur la licéité d'une rupture conventionnelle collective dans la fonction publique.

La décision du tribunal administratif, validant la décision du DIRECCTE Ile-de-France, est riche d'enseignements, tant les axes de contestation (loyauté des négociations, non-respect du principe contradictoire) sont connus de tout praticien familier du contentieux collectif.

113k9 Chronique Relations professionnelles

PAGE 36

Florence BERGERON-CANUT et Gwennaëlle FRANÇOIS

PROTECTION SOCIALE

113m1 Troubles psychologiques et accident du travail PAGE 45

Morane KEIM-BAGOT

CA Aix-en-Provence, 31 janv. 2020, n° 18/07464

Selon l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. L'accident du travail se définit comme un événement soudain survenu au temps et au lieu du travail.

113k8 Chronique Protection sociale PAGE 48

Morane KEIM-BAGOT et Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX

DOSSIER CRISE SANITAIRE ET DROIT SOCIAL PAGE 57

Gwennaël FRANÇOIS

113n8 Le recours à l'activité partielle PAGE 58

Damien CHENU

L'activité partielle se présente comme un mécanisme particulièrement pertinent en temps de crise pour maintenir l'emploi. Son recours massif à l'occasion de l'épidémie de Covid-19 illustre cette adaptation, ce qui a conduit le législateur à agir avec mesure sur les motifs de recours, mais à en étendre assez largement le périmètre.

113p2 L'indemnisation de l'activité partielle PAGE 61

Jean-Julien JARRY

Depuis l'épidémie de Covid-19, les règles « du droit commun » de l'indemnisation de l'activité partielle ont évolué. Pour autant, il n'est pas certain qu'elles soient plus claires pour les praticiens.

113m6 Congés payés et jours de repos, des leviers complémentaires ou alternatifs à l'activité partielle PAGE 67

Sandrine JEAN

Mobilisables par tout employeur, les jours de congés payés – dans la limite de 6 jours ouvrables – impliquent la conclusion d'un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche. Les jours de repos et droits du CET – dans la limite de 10 jours – sont quant à eux à la libre disposition de l'employeur dès lors qu'il rencontre des difficultés économiques.

113p8 Durée du travail : des dispositions d'exception pour une situation d'exception PAGE 70

Pierre-Olivier BACH

Dans les secteurs jugés essentiels à la continuité de la vie économique et à la sûreté de la Nation, il est possible de déroger temporairement et exceptionnellement aux durées maximales de travail et au repos dominical.

113n9 Le dialogue social d'entreprise en période de crise sanitaire PAGE 73

Gwennaël FRANÇOIS

Si le dialogue social n'a pas à être rompu du fait de la crise sanitaire, celui-ci doit nécessairement être adapté. D'une part, en raison des difficultés rencontrées par les entreprises au regard des circonstances exceptionnelles. D'autre part, en raison de l'impossibilité de pouvoir tenir des réunions comme en temps normal. La présente étude est à jour des textes publiés au 27 avril 2020.

113p7 **Le droit de la protection sociale et l'urgence sanitaire Covid-19**

PAGE 82

André DERUE

Le droit de la protection sociale au sens large, c'est-à-dire le droit de la sécurité sociale ainsi que celui de la protection sociale complémentaire, ne peut ignorer les conséquences de l'état d'urgence sanitaire. Il en est ainsi tout à la fois des cotisations de sécurité sociale et de celles qui financent la protection sociale complémentaire mais également des prestations. Un tour d'horizon partiel s'impose donc avec toute la prudence qu'impose une évolution incessante et particulièrement rapide des textes.

113q7 **Check-list survivaliste en période de pandémie**

PAGE 87

Arnaud CASADO

Ce n'est pas parce la qualification de guerre est juridiquement inexacte que les risques induits par la pandémie de Covid-19 sont inexistantes. Dans quelles mesures le risque pandémique pour les travailleurs est-il susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'employeur ? Une check-list regroupant les principales infractions susceptibles d'être consommées lors de la mise en œuvre des plans de continuité d'activité servira de guide à l'étude.

Table chronologique des sources commentées

2020

JANVIER

Cass. 2 ^e civ., 23 janv. 2020, n° 19-10087, F-PB	p. 55 113n2
CA Aix-en-Provence, 31 janv. 2020, n° 18/07464	p. 45 113m1

FÉVRIER

Cass. 2 ^e civ., 13 févr. 2020, n° 18-26689, F-PBI	p. 48 113n3
Cass. 2 ^e civ., 13 févr. 2020, n° 19-11253, F-PBI	p. 50 113n1
Cass. 2 ^e civ., 13 févr. 2020, n° 18-24590, FS-PBI	p. 51 113n0

MARS

Cass. soc., 4 mars 2020, n° 18-11585, FS-PB	p. 41 113m2
TA Paris, 5 mars 2020, n° 1926448/3-2	p. 32 113p9
Cass. soc., 11 mars 2020, n° 19-16438, F-PB	p. 36 113m3
Cass. 2 ^e civ., 12 mars 2020, n° 19-10439, F-PBI	p. 52 113n5
Cass. 2 ^e civ., 12 mars 2020, n° 19-13084, F-PBI	p. 53 113n4

Cass. soc., QPC, 18 mars 2020, n° 19-21535, FS-PB	p. 27 113q2
Cass. soc., 18 mars 2020, n° 18-10919, FS-BPRI	p. 28 113q8
Cass. soc., 25 mars 2020, n° 18-11433, FS-PB	p. 29 113q9 ; 113m7
Cass. soc., 25 mars 2020, n° 18-23692, FS-PB	p. 30 113q1
Cass. soc., 25 mars 2020, n° 19-11581, FS-PB	p. 38 113m4
Cass. soc., 25 mars 2020, n° 18-12467, FS-PB	p. 43 113m8

AVRIL

CJUE, gde ch., 2 avr. 2020, n° C-370/17 et C-37/18, Vueling.....	p. 12 113m9
TJ Lille, Ord., 3 avr. 2020, n° 20/00380, <i>Association ADAR</i>	p. 20 113q0
TJ Paris, Ord., 9 avr. 2020, n° 20/5223, <i>La Poste</i>	p. 20 113q0
TJ Nanterre, Ord., 14 avr. 2020, n° 20/00503, <i>Amazon</i>	p. 20 113q0
Ministère du Travail, 23 avr. 2020, Communiqué	p. 10 113q4
CA Versailles, 24 avr. 2020, n° 20/01993, <i>Amazon</i>	p. 20 113q0
Ministère du Travail, 27 avr. 2020, Communiqué	p. 11 113q3

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr